

## **REUNION DU 31 janvier 2020 A 19 HEURES 15**

L'an deux mille vingt, le trente et un janvier, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2020.

**Etaient présents** : M Jean-Pierre GOURDEN, Maire. MM Christophe TERRES, Sandrine TANCREZ, Claude CONAN, Nicole NOUAILLE, Adjoints. MM Denis L'ANGE, Dominique TRECANT, Solange LUCAS, Elisabeth LE MESTRE conseillers municipaux.

**Etaient absents** : Gaëlle DUQUENNE ayant donné pouvoir à Elisabeth LE MESTRE  
Mathieu ROSNARHO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOUDEN  
MM Christian LE LAIN, Mme Marina LACLEF, M. André CAPDEVILLE, Marielle LE BIHAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Elisabeth LE MESTRE

---

---

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2019**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 06 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité, sans réserve.

DE-2020-45-01

### **PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Monsieur Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi du 13 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbains dite « loi SRU ».

La Commune de Nostang a approuvé son PLU le 10 mai 2006 ; il succédait au Plan d'occupation des Sols qui s'appliquait précédemment sur la commune.

Le PLU de 2006, bien réfléchi, a fait l'objet d'une seule modification approuvée le 6 décembre 2013. Appliqué de 2006 à 2019, il nécessite d'être revu d'une manière générale pour s'adapter à l'évolution démographique, être en compatibilité avec les documents supra-communaux comme le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et intégrer le nouveau contexte réglementaire, et notamment les lois Grenelle, ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Le Conseil municipal a décidé à la majorité, **en séance du 14 septembre 2018**, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, pour poursuivre l'aménagement cohérent de la commune. Les études ont démarré début 2019 et de nombreuses réunions se sont tenues depuis.

Cette révision du Plan Local d'Urbanisme s'impose naturellement : elle va intégrer la réglementation et les documents supra communaux et permettre, à partir du diagnostic précis des différentes données communales, de projeter la commune vers le **NOSTANG 2030**.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). **Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble de la commune.**

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU doit comprendre un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD doit définir :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

3° Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

4° Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Aux termes de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme).

Le PADD a été présenté **le mercredi 29 janvier 2020 aux Personnes Publiques Associées (PPA)** lors d'une réunion.

## **LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

Au cœur de ce document, englobant les aspects urbains, humains, environnementaux, économiques et patrimoniaux..., le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, détaille les orientations du projet politique et territorial.

Regroupées autour de **5 grands axes**, les orientations du PADD sont le support d'une dynamique combinant au mieux les besoins de l'habitant et ceux du territoire.

**Axe 1 : permettre le renouvellement des générations et favoriser le parcours résidentiel à Nostang**

- Objectif 1 : accueillir de nouveaux ménages et maintenir les populations en place
- Objectif 2 : diversifier le parc de logement et adapter l'habitat pour faciliter le parcours résidentiel sur le territoire
- Objectif 3 : améliorer le parc existant et maintenir un cadre de vie de qualité

**Axe 2 : structurer un projet urbain cohérent pour renforcer à un développement raisonné en campagne**

- Objectif 1 : inscrire un projet urbain en foncier et limiter l'étalement urbain du bourg de Nostang
- Objectif 2 : conforter et diversifier les services et commerces de proximité en centralité et valoriser les espaces associés
- Objectif 3 : continuer à diversifier les équipements et assurer un bon niveau accessible à tous

**Axe 3 : favoriser un développement harmonieux des activités sur le territoire communal dans le respect de la qualité des paysages**

Objectif 1 : favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et diversifier l'économie

- Objectif 2 : pérenniser l'agriculture et ses espaces dédiés et permettre son développement
- Objectif 3 : limiter l'urbanisation hors agglomération et préserver le caractère rural de la commune
- Objectif 4 : valoriser les espaces naturels et forestiers et le patrimoine bâti pour conserver un cadre de vie de qualité, et développer une économie touristique et de loisirs

**Axe 4 : garantir l'équilibre des milieux et préserver la biodiversité et les ressources du territoire**

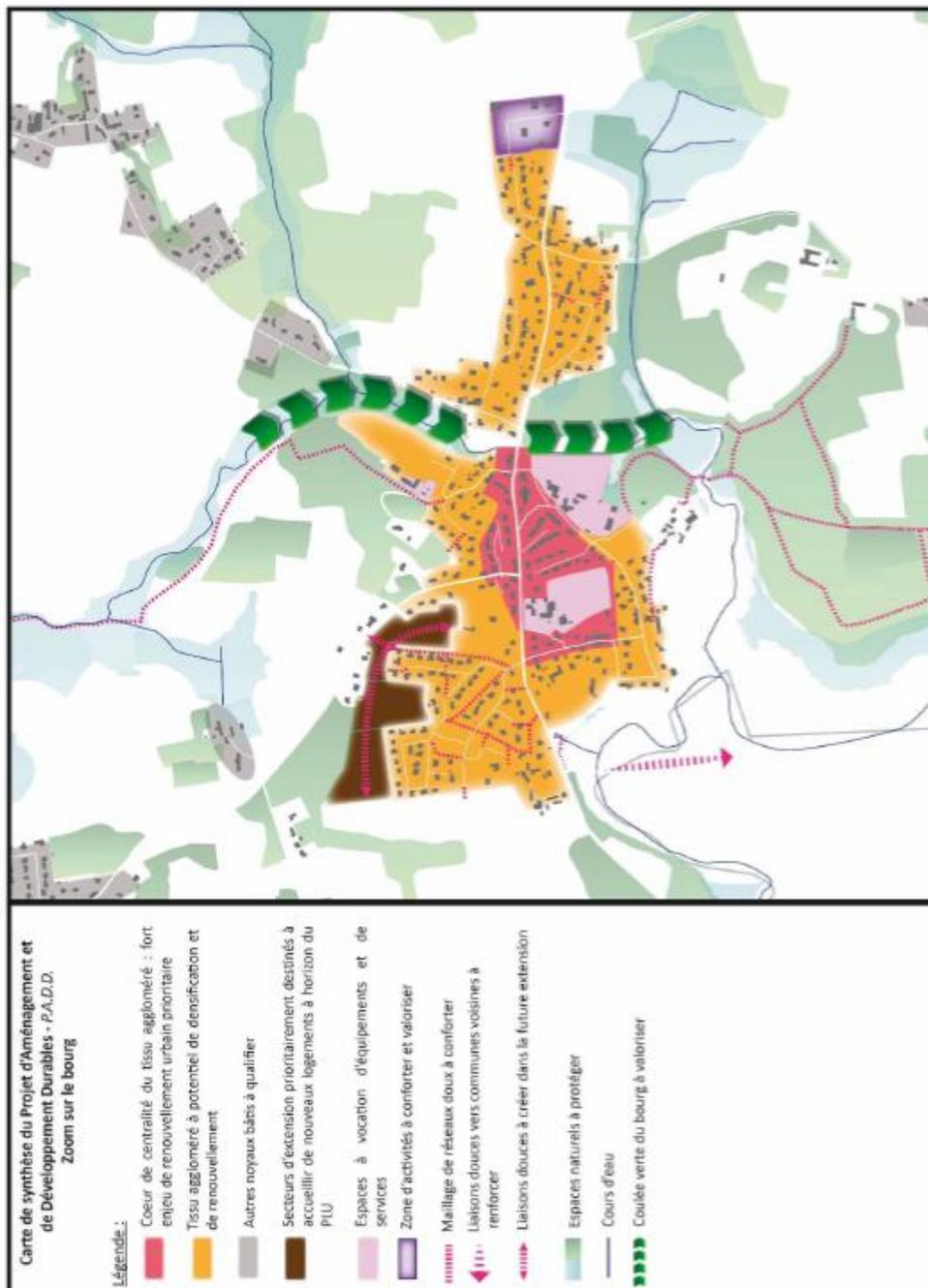
- Objectif 1 : préserver les espaces naturels et les composantes de la trame Verte et Bleue
- Objectif 2 : valoriser le caractère rural de la commune en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers
- Objectif 3 : préserver les ressources de façon qualitative et quantitative
- Objectif 4 : prendre en compte les risques et les nuisances

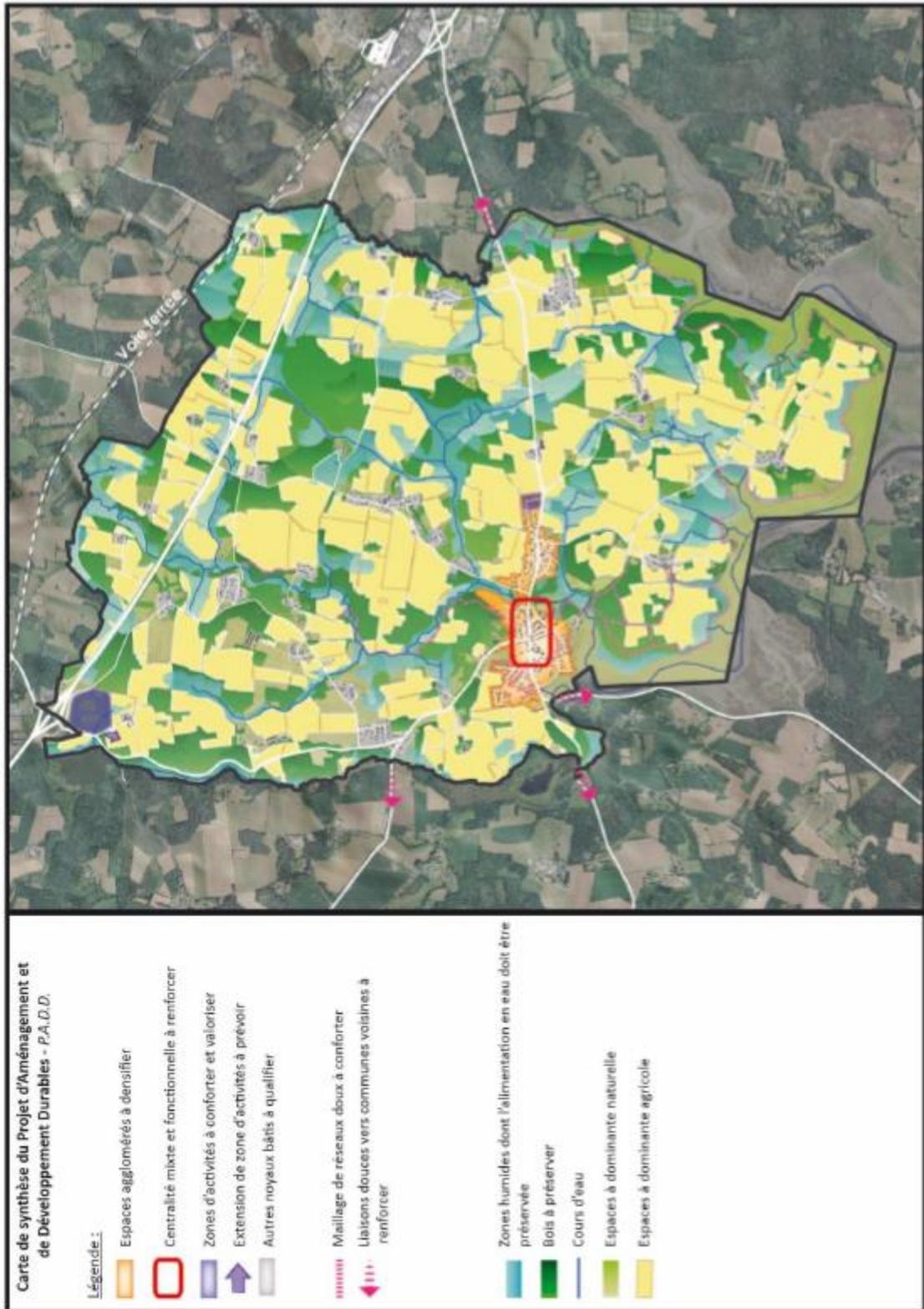
### Axe 5 : Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune

- Objectif 1 : conserver un bon réseau routier et améliorer l'accessibilité sur la commune
- Objectif 2 : diversifier l'offre pour renforcer les mobilités alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture
- Objectif 3 : accentuer la transition énergétique
- Objectif 4 : diversifier les moyens de communications et favoriser l'avènement du numérique

## Carte de synthèse du PADD

Carte de synthèse du PADD – à l'échelle du bourg





Elisabeth LE MESTRE demande s'il y a des cartes de SDU.

Claude CONAN explique que pour le moment non car elles ne sont pas encore validées par le SCoT.

Jean-Pierre GOURDEN explique que en dehors de de ces SDU on ne pourra pas construire, donc dans les villages comme Kerganquis l'extension de l'urbanisation ne sera possible.

Elisabeth LE MESTRE demande si l'isolation par l'extérieur en limite de propriété sera possible au regard de l'objectif affiché de développement des énergies renouvelables.

Jean-Pierre GOURDEN explique que oui, il sera possible de réaliser une isolation par l'extérieur en bordure de route et de rue.

Jean-Pierre GOURDEN explique qu'il ne souhaite pas renier sur les terres agricoles ou sur les bois et que c'est pour cela qu'il n'y aura pas d'extension de la ZA de Locmaria. Il souhaite également maîtriser la densification du centre bourg.

Elisabeth Le MESTRE demande pourquoi il n'y a pas d'extension au sud du vieux bourg.

Claude CONAN explique que c'est une zone de submersion marine et une zone remarquable et donc inconstructible.

Claude CONAN précise également que les talus ne seront pas détruits non plus.

Jean-Pierre GOURDEN souligne la bonne participation et implication du groupe de travail. Il a bien fonctionné et a été assidu.

Il demande qu'elle durée de vie le conseil municipal souhaite donner au PLU en cours ? Le maire propose une durée de 2 mandats soit 12 ans plutôt que 10 ans.

Les membres du conseil municipal présents sont en accords avec 12 ans et valide se point.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE de la tenue, ce jour, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de 19h15 à 20h15.**

**Départ de Monsieur Christophe TERRES qui donne pouvoir pour la suite à Madame Solange LUCAS**

DE-2020-45-02

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU BUDGET COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT, DU BUDGET ANNEXE MOUILLAGE EN RIA D'ETEL ET DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE KOED AR LANN**

Monsieur Le Maire présente les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget commune et les budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Étel et de la résidence de Koed Ar Lann.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget commune et les budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Étel et de la résidence de Koed Ar Lann ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget commune et les budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Étel et de la résidence de Koed Ar Lann ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget commune et les budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Étel et de la résidence de Koed Ar Lann ;

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal***

- ***DECLARE que le compte de gestion dressé pour le budget commune pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.***

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal***

- ***DECLARE que le compte de gestion dressé pour le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.***

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal***

- ***DECLARE que le compte de gestion dressé pour le budget annexe du mouillage en Ria d'Étel pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.***

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal***

- ***DECLARE que le compte de gestion dressé pour le budget annexe de la résidence de Koed Ar Lann pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.***

DE-2020-45-03

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT, DU BUDGET ANNEXE MOUILLAGE EN RIA D'ÉTEL ET DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE KOED AR LANN**

Madame Sandrine TANCREZ adjointe au Maire explique que le compte administratif est établi par l'ordonnateur et permet de retracer l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice N-1. Celui-ci doit être conforme en tout point avec le compte de gestion établi par le comptable.

Il est présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 du budget commune et des budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Étel et de la résidence de Koed Ar Lann et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2019.

Le compte administratif du **budget commune** peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Recettes 2019</b>	1 508 020, 62 €	515 118,28 €
<b>Dépenses 2019</b>	1 283 672,51 €	715 260,37 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	224 348,11 €	- 200 142, 09 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	475 056,08 €	222 546,67 €
<b>Résultats à affecter sur l'exercice 2020</b>	699 404,19 €	22 404,58 €

Le compte administratif du **budget annexe assainissement** peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
<b>Recettes 2019</b>	70 819,30 €	24 309,87 €
<b>Dépenses 2019</b>	29 139,87 €	17 155,65 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	41 679 ,43 €	7 154,22 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	39 154,42 €	250 999,91 €
<b>Résultats à affecter sur l'exercice</b>	80 833, 85 €	258 153,73 €

Le compte administratif du **budget annexe Mouillage en Ria d'Etel** peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Recettes 2019</b>	1 022 €	0 €
<b>Dépenses 2019</b>	886 €	0 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	136 €	0 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	-1 444 €	0 €
<b>Résultats à affecter sur l'exercice 2020</b>	-1 308 €	0 €

Le compte administratif du **budget annexe résidence de Koed Ar Lann** peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Recettes 2019</b>	223 727,55 €	213 520,37 €
<b>Dépenses 2019</b>	213 520,37 €	176 712,53 €

Résultat de l'exercice	10 207,18 €	36 807,84 €
Résultats antérieurs reportés	55 777,32 €	-213 520,53 €
Résultats à affecter sur l'exercice 2020	65 984,50 €	-176 712,53 €

*Après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des présents :*

- **APPROUVE les comptes administratifs 2019 du budget commune tel que présenté ;**
- **EN CONSTATE la conformité avec les comptes de gestion 2019 ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs 2019 du budget commune tel que présenté.**

*Après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des présents :*

- **APPROUVE les comptes administratifs 2019 du budgets annexe de l'assainissement tel que présenté ;**
- **EN CONSTATE la conformité avec les comptes de gestion 2019 ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs 2019 du budgets annexe de l'assainissement tel que présenté.**

*Après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des présents :*

- **APPROUVE les comptes administratifs 2019 du budgets annexe du mouillage en Ria d'Étel tel que présenté ;**
- **EN CONSTATE la conformité avec les comptes de gestion 2019 ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs 2019 du budgets annexe du mouillage en Ria d'Étel tel que présenté.**

*Après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des présents :*

- **APPROUVE les comptes administratifs 2019 du budgets annexe de la résidence de Koed Ar Lann tel que présenté ;**
- **EN CONSTATE la conformité avec les comptes de gestion 2019 ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

- **ARRETE les résultats définitifs 2019 du budget annexe de la résidence de Koed Ar Lann tel que présenté**

DE-2020-45-04

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTION**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique territoriale d'Etat ;

**VU** les délibérations DE-2017-28-07 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, DE-2018-31-07 en date du 28 mars 2018 et DE-2019-42-05 en date du 23 septembre 2019 portant sur le RIFSEEP ;

**VU** la saisine du Comité Technique Départemental.

La commune a instauré le RIFSEEP pour ses agents stagiaires et titulaires par délibération du 17 décembre 2017. La possibilité de bénéficier du RIFSEEP a été étendue, par délibération en date du 23 septembre 2019, aux agents non titulaires de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les groupes de fonctions définis par ces délibérations afin d'en simplifier la lecture et d'égaliser le traitement des responsables de service. Cette modification se fait sans impact financière sur les groupes.

Il est également proposé d'ouvrir dans la filière administrative le grade adjoint administratif et de la classer en groupe 4.

Groupes de fonctions en vigueur actuellement :

COTATIONS	GROUPES DE FONCTIONS	EFFECTIFS (1)	CRITERES D'APPARTENANCE	SOUS-CRITERES D'APPARTENANCE
Groupe 1	Direction générale	1 TC	Responsabilité	Mise en œuvre orientations politiques Interface agents/élus Encadrement 17 agents
			Technicité	Expertise RH, budgétaire, finances, urbanisme, marchés publics, etc
			Contraintes particulières	Poste sensible et exposé, polyvalence, disponibilité, nombre d'heures important
Groupe 2	Responsable de service technique	1 TC	Responsabilité	Encadrement 3 agents Pilotage des chantiers Interface avec l'adjoint en charge des travaux et du personnel

			Technicité	Planification et suivi des travaux Réfèrent informatique tous services
			Contraintes particulières	Polyvalence Disponibilité
Groupe 3	Responsable de service	1 TC	Responsabilité	Pilotage d'une équipe d'agents
			Technicité	Interlocuteur privilégié dans un domaine particulier Prise en compte de la réglementation Contraintes organisationnelles
				Contraintes particulières
Groupe 4	Gestionnaire autonome	3 TC	Responsabilité	Pilotage Pas d'encadrement Interlocuteur privilégié
			Technicité	Expertise dans le domaine confié Autonomie
			Contraintes particulières	Polyvalence
Groupe 5	Fonctions d'exécution	4 TNC	Responsabilité	Pas d'encadrement Respect des directives
			Technicité	Maîtrise des domaines confiés
			Contraintes particulières	Polyvalence

Proposition de modification des groupes

COTATIONS	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES D'APPARTENANCE	SOUS-CRITERES D'APPARTENANCE
Groupe 1	Direction générale	Responsabilité	Mise en œuvre orientations politiques Interface agents/élus Encadrement 17 agents
		Technicité	Expertise RH, budgétaire, finances, urbanisme, marchés publics, etc
		Contraintes particulières	Poste sensible et exposé, polyvalence, disponibilité, nombre d'heures important
Groupe 2	Responsable de service	Responsabilité	Pilotage d'une équipe d'agents
		Technicité	Interlocuteur privilégié dans un domaine particulier Prise en compte de la réglementation Contraintes organisationnelles
			Contraintes particulières
Groupe 3	Gestionnaire autonome	Responsabilité	Pilotage Pas d'encadrement

			Interlocuteur privilégié
		Technicité	Expertise dans le domaine confié Autonomie
		Contraintes particulières	Polyvalence
Groupe 4	Fonctions d'exécution	Responsabilité	Pas d'encadrement Respect des directives
		Technicité	Maîtrise des domaines confiés
		Contraintes particulières	Polyvalence

Montant des parts fonctions et résultats par groupes actuellement en vigueur

GROUPE	GRADE DE REFERENCE	IFSE	CIA
		Montant plafond	Montant maximum
<i>Filière administrative</i>			
1	Attaché	6 500,00 €	15%
4	Adjoint administratif principal	2 500,00 €	10%
<i>Filière animation</i>			
3	Animateur	3 500,00 €	10%
5	Adjoint d'animation	2 000,00 €	10%
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
5	ATSEM	2 000,00 €	10%
<i>Filière technique</i>			
2	Agent de maîtrise principal	5 000,00 €	10%
4	Agent de maîtrise	2 500,00 €	10%
5	Adjoint technique	2 000,00 €	10%
	Adjoint technique principal	2 000,00 €	10%

Proposition de modification des montants des parts fonctions et résultats par groupes

GROUPE	GRADE DE REFERENCE	IFSE	CIA
		Montant plafond	Montant maximum
<i>Filière administrative</i>			
1	Attaché	6 500,00 €	15%
3	Adjoint administratif principal	2 500,00 €	10%
4	Adjoint administratif	2 000,00 €	10%
<i>Filière animation</i>			
2	Animateur	5 000,00 €	10%
4	Adjoint d'animation	2 000,00 €	10%
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
4	ATSEM	2 000,00 €	10%
<i>Filière technique</i>			
2	Agent de maîtrise principal	5 000,00 €	10%
3	Adjoint technique principal	2 500,00 €	10%
4	Adjoint technique	2 000,00 €	10%

Il est précisé que les autres éléments fixés dans les précédentes délibérations restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE la proposition de modification des groupes de fonctions du RIFSEEP telle que présentée à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget ;**
- **PRECISE que les autres éléments de régime indemnitaires restent inchangés ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.**

DE-2020-45-05

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TIOUTLAIRE SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°.

Monsieur Le Maire explique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le service administratif de la commune de Nostang compte 2 équivalents temps plein. Au regard des nouvelles exigences administratives demandées aux communes et du développement de Nostang, il devient nécessaire de renforcer cette équipe.

Ce renfort ne s'effectuerait pas par la création d'un poste permanent en plus pour la collectivité mais bien la création d'un poste non permanent occupé par un agent non titulaire. Le besoin en durée d'intervention et en missions est précisé dans la fiche de poste annexée au présent ordre du jour. Nous

proposons de créer un emploi en temps non complet pour une durée hebdomadaire des services de 20/35<sup>ème</sup> annualisée.

Ce recrutement pourrait se faire de deux manières différentes en fonction du profil de la personne retenue :

- Un contrat à durée déterminée de droit public au motif de l'accroissement temporaire d'activité ;
- un contrat à durée déterminée de droit privé en contrat aidé par l'Etat. Si le dossier est éligible, la commune bénéficierait d'une aide financière de 50 % du salaire versé.

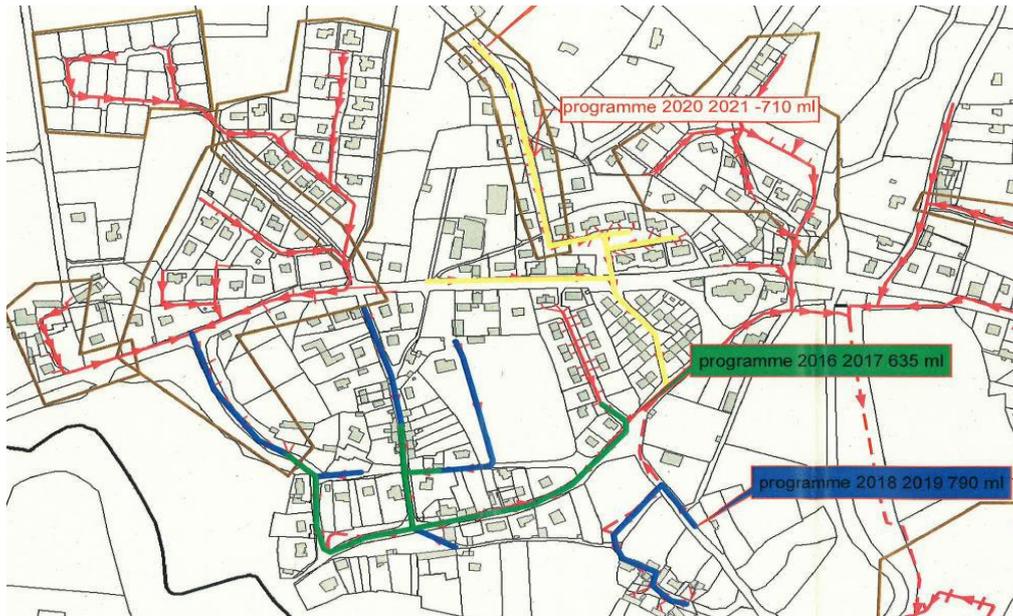
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **CREER un emploi d'adjoint administratif non permanent d'une durée de un an et à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services de 20/35<sup>ème</sup> annualisée ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter pour ce poste soit via un contrat à durée déterminée de droit public pour accroissement d'activité soit via un contrat à durée déterminée de droit privé en contrat aidé par l'Etat en fonction du profil retenu ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget.**

DE-2020-45-06

## TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Claude CONAN, adjoint, explique que la commune de Nostang, dans le département du Morbihan, est implantée en bordure de de la Ria d'Étel. Face aux surcharges hydrauliques constatées en période hivernale, et dans l'optique de protéger la Ria d'Étel, la commune a décidé d'engager une opération de réhabilitation de ses réseaux de collecte et sur les branchements individuels sur le secteur du Vieux Bourg. Les passages caméra déjà réalisés (secteurs en vert et en bleu) ont permis d'identifier des problèmes structurels et des infiltrations associées. Des passages caméra complémentaires seront réalisés début 2020.



Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif comprennent :

- Réhabilitation/remplacement des collecteurs
- Etanchéification/remplacement des regards de visite

L'estimation du coût des travaux est la suivante :

- Travaux tranche ferme 2020 : 250 000 €HT
- Divers et imprévus 10 % : 25 000 €HT
- Maîtrise d'œuvre proposée : 13 900 €HT
- TOTAL 288 900 €HT

Ce programme de travaux a également pour but de protéger de toute pollution bactériologique la Ria d'Etel et ses zones conchylicoles. On a vu récemment la fragilité de ces espaces et les conséquences écologiques, environnementales et économiques que cela peut entraîner.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet IRH pour un montant de 13 900 € HT ;**
- **AUTORISE Le Maire à signer tous les documents afférents ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Morbihan, l'Agence de l'Eau et l'Etat pour une participation financière (via les dispositifs de subventions) à ce projet dont le montant global est évalué à 288 900,00 € H.T. (incluant l'ensemble des frais annexes).**

#### QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'installation d'un boulanger bio sur le marché du mardi soir. Le conseil accepte sa venue pour dynamiser le marché.

- Projet d'acquisition foncière de la demeure de 17 rue Paul LE Roux. Bien situé, possibilité de portage foncier par l'EPF si le projet contient du locatif et du commerce. Le conseil souhaite continuer l'étude de ce projet.
- Changement de dénomination de la Place du Calvaire. Après des recherches, monsieur Etienne RAUDE est bien mort pour la France en Algérie. Rien ne s'oppose donc à ce que la municipalité renomme la Place du Calvaire ainsi. Passage en délibération à une prochaine séance.

Clôture de séance.

<b>Jean-Pierre GOURDEN</b>	<b>Christophe TERRES</b>	<b>Sandrine TANCREZ</b>
	Présent jusque 20 h puis a donné pouvoir à Solange LUCAS	
<b>Claude CONAN</b>	<b>Nicole NOUAILLE</b>	<b>Denis L'ANGE</b>
<b>Dominique TRECANT</b>	<b>Solange LUCAS</b>	<b>Elisabeth LE MESTRE</b>
<b>Gaëlle DUQUENNE</b>	<b>Marina LACLEF</b>	<b>Christian LE LAIN</b>
Ayant donné pouvoir à Elisabeth LE MESTRE	Absente	Absent
<b>Mathieu ROSNARHO</b>	<b>André CAPDEVILLE</b>	<b>Marielle LE BIHAN</b>
Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN	Absent	Absente